

**QUESTIONNAIRE DE L'OMPI SUR
LE PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009**

REPONSES DE LA SUISSE

Question 1: Objectifs stratégiques

Le programme et budget de l'exercice biennal 2006-2007 est élaboré sur la base de cinq objectifs stratégiques, à savoir :

- Objectif stratégique I : Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle
- Objectif stratégique II : Intégrer la propriété intellectuelle aux politiques et programmes nationaux de développement
- Objectif stratégique III : Développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle
- Objectif stratégique IV : Fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle
- Objectif stratégique V : Renforcement de l'efficacité de la direction et de l'appui administratif à l'OMPI

Votre gouvernement estime-t-il que le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 devrait continuer de se fonder sur les mêmes objectifs stratégiques? Si tel n'est pas le cas, veuillez préciser.

Réponse: Le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 doit continuer de se fonder sur les mêmes objectifs stratégiques que ceux élaborés pour le programme et budget biennal 2006-2007. Ceux-ci couvrent en effet de façon adéquate les diverses facettes du mandat de l'OMPI et assurent un équilibre entre ces dernières, en prévoyant d'une part de *promouvoir une culture de la propriété intellectuelle* (Objectif stratégique I) et d'*intégrer la propriété intellectuelle aux politiques et programmes nationaux de développement* (objectif stratégique II) et d'autre part, en assurant le *développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle* (objectif stratégique III) et la *fourniture de services de qualité dans le cadre des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle* (Objectif stratégique IV).

Comme pour l'actuel exercice financier, ces objectifs semblent donc, de notre point de vue, aptes à répondre aux divers défis qui attendent l'OMPI et ses Pays membres lors du prochain biennium et à lui permettre de tenir son rôle de leader en matière de propriété intellectuelle sur la scène internationale. Dans la mesure toutefois où la gestion et le développement des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle constituent l'essentiel des ressources financières de l'OMPI, **il conviendra lors du prochain exercice biennal que les objectifs stratégiques III, IV et V soient tout particulièrement priorités** (voir aussi réponses 2 et 3).

Le maintien de ces objectifs et des domaines de programmes y relatifs permettra en outre d'inscrire dans la durée les activités de l'OMPI et d'en contrôler l'évolution d'un biennium à l'autre.

Question 2: Programmes

Le programme et budget de l'exercice biennal 2006-2007 est constitué de 31 programmes groupés sous les cinq objectifs stratégiques mentionnés ci-dessus, comme indiqué à l'annexe II (Orientations stratégiques).

Votre gouvernement estime-t-il que le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 devrait continuer de s'articuler autour des mêmes programmes?

Conviendrait-il de prévoir un ou plusieurs programmes supplémentaires? Dans l'affirmative, veuillez en indiquer la teneur et la justification. À votre avis, quel serait l'objectif et les résultats escomptés (résultats mesurables) de tout nouveau programme suggéré?

Faut-il fusionner certains programmes ou groupes de programme? Dans l'affirmative, de quelle manière?

Votre gouvernement a-t-il un avis à exprimer sur le montant des ressources d'un ou de plusieurs programmes de l'Organisation? Aux yeux de votre gouvernement, faudrait-il procéder à des ajustements à la hausse ou à la baisse?

Réponse: Le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 doit continuer de s'articuler autant que faire se peut autour des mêmes programmes que pour l'exercice biennal 2006-2007. Il n'est a priori pas nécessaire d'ajouter de nouveaux programmes ou d'en fusionner. La structure actuelle des programmes, qui a été retravaillée par le Secrétariat à l'occasion de l'élaboration de l'actuel programme et budget, semble être bien adaptée pour couvrir les diverses activités de l'Organisation.

Il est en outre important que la présentation du programme et budget et **la répartition des activités de l'OMPI entre les divers programmes se stabilisent enfin, afin de permettre un suivi plus efficace d'un biennium à l'autre** en ce qui concerne les résultats escomptés et ceux atteints, ainsi que les ressources financières et en personnel allouées aux divers programmes et leur fluctuation d'un biennium à l'autre (voir aussi réponse 1).

Il va sans dire qu'il revient au Secrétariat de l'OMPI de proposer aux Pays membres le montant des ressources qu'il estime nécessaire d'allouer à chaque programme dans le cadre de sa proposition globale de programme et budget pour le prochain biennium, compte tenu des ressources à sa disposition. Dans ce contexte, il conviendra que le Secrétariat tienne compte des problèmes qui ont pu être constatés dans l'exécution de certains programmes dans le cadre de l'exercice biennal en cours et qui n'auraient pas pu être surmontés pour assurer l'allocation de ressources suffisantes et adéquates à ces programmes à l'avenir et des programmes jugés prioritaires. A ce titre et vu l'importance que les objectifs stratégiques III, IV et V revêtent pour l'OMPI et pour le système mondial, les éléments suivants doivent, à notre sens, être examinés avec une attention toute particulière dans l'établissement du prochain programme et budget :

- Les programmes relatifs aux **systèmes d'enregistrements internationaux des titres de propriété intellectuelle** devront recevoir des ressources adéquates et suffisantes, tant sur le plan financier qu'en matière de personnel qualifié, sans oublier l'appui technique et logistique nécessaires au bon fonctionnement de ces systèmes (programmes 16, 17, 18).

A ce titre, il conviendra que le prochain biennium mobilise les ressources humaines et techniques nécessaires pour que les **déficiences actuellement constatées dans la gestion du système d'enregistrement de Madrid** puissent être surmontées, si cela n'a pas pu être fait dans le cadre du biennium en cours, ce qui serait hautement requis. Ces déficiences concernent notamment des retards dans le traitement des demandes internationales, des désignations postérieures et des modifications; une qualité insuffisante des reproductions dans le registre international et dans la gazette; une application trop disparate des principes du système de Madrid entre les divers Pays membres (notamment en matière d'acceptation de listes de produits et services); un examen trop mécanique de la part de l'OMPI des listes de produits et services. Pour surmonter ces déficiences la combinaison de diverses mesures devrait être envisagée, par exemple: l'allocation de ressources humaines suffisantes et qualifiées, en privilégiant un redéploiement interne du personnel; les mesures visant à encourager l'utilisation de communications électroniques entre les offices nationaux et l'OMPI;

la formation au niveau des Pays membres pour une application uniforme des principes du système de Madrid. Les travaux en cours pour le **développement juridique du système de Madrid** viendront apporter, eux aussi, des éléments utiles pour rendre le système de Madrid encore plus attractif et performant, il conviendra donc ici aussi d'attacher des ressources suffisantes à cette activité.

Parmi les mesures concrètes à envisager pour le prochain biennium, il conviendra aussi d'assurer que la **répartition linguistique du personnel affecté aux divers systèmes d'enregistrement corresponde davantage aux besoins linguistiques actuels de l'OMPI**, autrement dit en fonction des pays qui sont les plus grands utilisateurs des divers systèmes. A ce titre, on peut par exemple relever actuellement que des dotations suffisantes en personnel maîtrisant le coréen et le chinois seraient nécessaires pour le PCT. Sans obligatoirement passer par une augmentation des effectifs, cette mesure pourrait être mise en œuvre par une **nouvelle clé de répartition des langues qui tienne compte des nouveaux besoins linguistiques à la lumière des développements des divers systèmes d'enregistrement dans le cadre des ressources existantes**.

- Il convient en outre que le Secrétariat poursuive les efforts entrepris lors du précédent exercice financier pour assurer une **saine gestion de l'Organisation, qu'il poursuive ses mesures d'économie et d'augmentation de l'efficacité** (programmes 22 à 31) **et qu'il mette en œuvre les recommandations résultant des audits effectués sur l'OMPI** en 2005 et dans le cadre de l'évaluation bureau par bureau à venir, selon les décisions des organes compétents et les engagements pris directement par le Secrétariat. Le programme et budget du prochain biennium devra donc intégrer les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ces audits.
- Des **moyens adéquats et suffisants doivent aussi être alloués au développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle** (programmes 12 à 15). Outre la poursuite des travaux déjà lancés par l'OMPI en matière de **brevets** (harmonisation du droit matériel des brevets, programme 12), de droit des **marques** (travaux du SCT, programme 13) et de **droit d'auteur** (traités sur les radiodiffuseurs et sur l'audiovisuel, programme 14), la Suisse attache une grande importance aux travaux en cours à l'OMPI dans le **Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)** et cela pour les 3 secteurs relevant de la compétence de ce comité (programme 15), il conviendra donc que des ressources suffisantes soient allouées pour que les divers travaux menés par l'IGC puissent dûment progresser lors du prochain biennium.
- La propriété intellectuelle ne peut atteindre ses buts et déployer tous ses effets positifs que si elle est mise en œuvre de façon efficace. C'est pourquoi, il conviendra d'attacher à l'avenir une importance toute particulière aux questions concernant **la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle en général** et plus spécifiquement dans le cadre des travaux du Comité consultatif sur l'application des droits (programme 10). Il est certes utile de mettre à disposition un forum global pour permettre un dialogue sur les politiques de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, mais il est tout aussi important de cibler les travaux du programme 10 en ce qui concerne **l'assistance aux Pays membres pour renforcer leurs systèmes et infrastructures et accroître la sensibilité du public**. Les travaux au sein du Comité consultatif sur l'application des droits devraient en outre prévoir des buts stratégiques clairs et mesurables. Il conviendra donc d'allouer des ressources suffisantes pour assurer la poursuite des travaux dans ce programme lors du prochain biennium.

Question 3 : Ordre de priorité des programmes

Veillez indiquer les domaines de programme de l'Organisation auxquels votre gouvernement attache la plus haute importance (priorités).

Réponse: Vu l'importance que les objectifs stratégiques II, IV et V revêtent pour l'OMPI, il conviendra d'attacher une importance prioritaire aux domaines de programmes suivants dans le prochain exercice biennal (voir aussi réponse 2) :

- **Fonctionnement efficace des divers systèmes d'enregistrement internationaux des titres de propriété intellectuelle** (programmes 16, 17, 18) et en particulier:
 - l'attribution de ressources adéquates et suffisantes, tant sur le plan financier qu'en matière de personnel qualifié, sans oublier l'appui technique et logistique nécessaires pour le bon fonctionnement des divers systèmes d'enregistrement (programmes 16, 17, 18);
 - les mesures visant à remédier aux déficiences actuelles du système de Madrid (programme 18);
 - les travaux en cours sur le développement juridique du système de Madrid.
- **Poursuite des efforts pour assurer une gestion saine et efficace de l'Organisation** (programmes 22 à 31).
- **Développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle** (programmes 12 à 15) et en particulier :
 - en matière de **brevets** (harmonisation du droit matériel des brevets, programme 12)
 - en matière de **droit d'auteur** (traités sur les radiodiffuseurs et sur l'audiovisuel, programme 14),
 - sur le droit des **marques** (travaux futures du SCT, programme 13)
 - en matière de **ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore** (travaux en cours dans l'IGC pour les 3 secteurs relevant de sa compétence; programme 15).
- **Mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle** (programme 10) et en particulier:
 - travaux du Comité consultatif sur l'application des droits (avec définition de buts stratégiques clairs et mesurables);
 - assistance aux Pays membres pour renforcer leurs systèmes et infrastructures et accroître la sensibilité du public.

Question 4: Objectifs en matière de gains d'efficacité

Le programme et budget de l'exercice biennal 2006-2007 contient un certain nombre d'objectifs en matière de gains d'efficacité et de prévisions dans ce domaine, comme indiqué à l'annexe III. Votre gouvernement a-t-il des suggestions à faire concernant les moyens d'améliorer ces objectifs et ces prévisions ou de les étendre à d'autres domaines d'activité de l'Organisation?

Réponse: A titre préliminaire, nous souhaiterions indiquer que les informations figurant dans l'annexe III doivent être considérées comme des mesures d'économie, plutôt que comme des gains d'efficacité.

Les éléments de l'annexe III portent sur des coûts moyens, il serait donc utile qu'ils portent également sur des coûts globaux par nature.

Dans le prolongement des audits effectués en 2005 et de l'évaluation bureau par bureau qui doit encore être menée, il conviendra que le Secrétariat fournisse des rapports réguliers aux Pays membres sur la façon dont les enseignements/recommandations de ces audits ont été mis en œuvre pour minimiser les ressources utilisées pour effectuer les diverses activités de l'Organisation, tout en assurant une qualité et une efficacité optimales de ces activités pour que les enseignements de ces audits puissent être suivis d'effets dans le long terme.

Question 5: Budget axé sur les résultats

Le programme et budget de l'exercice biennal 2006-2007 contient un certain nombre d'objectifs, de résultats escomptés (résultats mesurables) et d'indicateurs d'exécution, présentés programme par programme. Cette présentation des résultats a été élaborée pour faciliter l'évaluation des résultats et de l'incidence de tel ou tel programme. Veuillez indiquer les programmes pour lesquels vous considérez qu'il est nécessaire d'améliorer la présentation des résultats. Pourriez-vous donner des exemples d'objectifs, de résultats escomptés (résultats mesurables) et d'indicateurs d'exécution pour ces programmes? Considérez-vous que les indicateurs d'exécution (objectifs à atteindre) sont utiles?

Réponse : Il est essentiel pour le prochain biennium de fixer des conditions-cadres, des indicateurs d'exécution plus précis pour les divers programmes et des jalons pour mieux appréhender l'avancement des programmes en cours d'exercice et obtenir après sa clôture une présentation des résultats des divers programmes plus transparente, opérationnelle et mesurable qu'elle ne l'est actuellement.

Question 6: Montant des dépenses

Le programme et budget de l'exercice biennal 2006-2007 représente une augmentation de 1,5% par rapport au budget révisé de l'exercice biennal 2004-2005. Selon votre gouvernement, quelle devrait être l'évolution du montant des dépenses de l'Organisation au cours de l'exercice biennal 2008-2009?

Réponses: Il va sans dire que dans le cadre de l'établissement du programme et budget, **les dépenses doivent être fixées en fonction des recettes et non pas le contraire**. Il convient donc que l'OMPI dispose de projections fiables sur les recettes escomptées pour pouvoir déterminer ensuite avec plus de sécurité le niveau des dépenses à envisager. Il serait utile dans ce contexte que les Pays membres disposent d'informations actualisées sur les nouveaux mécanismes mis en place ces dernières années pour estimer les recettes des unions d'enregistrement et leur taux de fiabilité.

L'augmentation des dépenses ne devrait toutefois pas dépasser le 75% de l'augmentation des recettes, si le Comité du programme et budget et les assemblées veulent à l'avenir suivre la recommandation du vérificateur externe concernant la fixation du taux des réserves à 25% (rapport du vérificateur externe relatif à l'exercice 2004-2005). Voir aussi dans ce contexte les réponses 8 et 9.

Question 7: Politique budgétaire

Dans le programme et budget de l'exercice biennal 2006-2007, le montant des dépenses correspond au montant escompté des recettes, sans déficit ni excédent. Les États membres se sont félicités de cet équilibre budgétaire. De nombreuses délégations ont également exprimé le souhait que l'équilibre budgétaire devienne une politique à moyen terme. De l'avis de votre gouvernement, le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 devrait-il continuer de reposer sur le principe d'équilibre budgétaire?

Réponse: Le budget 2006-2007 de l'OMPI était équilibré, après quatre exercices biennaux consécutifs caractérisés par des budgets déficitaires. En outre, il ne comportait qu'une faible augmentation, en termes nominaux, par rapport au budget 2004-2005 (CHF 531 millions par rapport à CHF 523 millions, soit +1,5%). **Il convient que cette politique, qui correspond à l'idée de "croissance réelle zéro" (plus ou moins), soit maintenue pour le prochain biennium.**

Question 8: Montant des fonds de réserve et de roulement

En 2000, les assemblées des États membres ont décidé que le niveau recommandé des fonds de réserve et de roulement de l'Organisation devrait s'établir, en moyenne, à 18% des dépenses de l'exercice biennal (paragraphe 151 du document A/35/15). Dans son rapport de 2006, le vérificateur externe des comptes a recommandé de réviser cet objectif et de le porter à 25% des dépenses de l'exercice biennal (paragraphe 57 du rapport du vérificateur des comptes à l'Assemblée des États membres de l'OMPI sur l'exercice biennal 2004-2005, recommandation n° 5).

Votre gouvernement considère-t-il que le niveau recommandé des fonds de réserve doit être réévalué par les États membres? Le programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 doit-il se fonder sur le niveau recommandé établi par les États membres en 2000 ou le Secrétariat doit-il fonder ses propositions pour l'exercice biennal 2008-2009 sur la méthode recommandée par le vérificateur externe des comptes? Et, dans le cas où l'Organisation dégagerait un excédent au cours de l'exercice biennal 2008-2009, votre gouvernement considère-t-il que cet excédent devrait être versé au fonds de réserve? Ou faudrait-il l'utiliser à une autre fin? Dans l'affirmative, laquelle?

Réponse: La recommandation contenue dans le rapport du vérificateur externe relatif à l'exercice 2004-2005, consistant à dire qu'il faut aller dans le sens d'une augmentation des fonds de réserve, s'inscrit dans le sens de la prudence. Compte tenu de la particularité de la structure des recettes de l'OMPI et de l'entrée en vigueur attendue des normes comptables IPSAS, il conviendra d'examiner plus en avant cette recommandation.

Question 9 : Engagements actuariels futurs relatifs à la cessation de service (départ en retraite) et aux prestations médicales après cessation de service

L'Organisation est dans l'obligation contractuelle de fournir aux membres du personnel certaines prestations au moment de leur départ en retraite. Elle est également tenue de fournir aux membres du personnel retraités des prestations médicales après cessation de service. Ces obligations contractuelles ont des incidences financières à long terme qui représentent par conséquent un engagement financier pour l'Organisation. Avec l'adoption par le système des Nations Unies, d'ici 2010 au plus tard, des normes comptables pour le secteur public international, les organismes des Nations Unies, y compris l'OMPI, devront porter ces engagements en comptes. Comme indiqué dans le rapport de gestion financière pour 2004-2005, une provision équivalant à 6% des dépenses biennales de personnel (postes) a été constituée en vue de commencer à subvenir à ces engagements.

Votre gouvernement estimerait-il judicieux d'affecter un montant similaire dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009 en vue de subvenir à ces engagements?

Réponse: Dans le prolongement de la réponse 8, il conviendra d'examiner plus en avant une telle affectation dans le biennium 2008-2009 pour permettre à l'OMPI de subvenir au mieux à ses engagements actuariels futurs relatifs à la cessation de service (départ en retraite) et aux prestations médicales après cessation de service, car elle répond au principe de prudence, compte tenu de la particularité de la structure des recettes de l'OMPI et de l'entrée en vigueur attendue des normes comptables IPSAS.

Question 10: Informations

Votre gouvernement souhaiterait-il voir figurer d'autres informations dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009?

Réponse: De façon générale, des informations chiffrées plus détaillées sont souhaitables pour le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009. Cela pourrait se faire par la présentation d'un **plan comptable** qui nous permettrait de mieux suivre l'affectation des ressources et les coûts des diverses prestations, tout en fournissant des informations détaillées sur les affectations de personnel pour les divers programmes et les diverses classes de salaires.

Le **détail de la répartition des charges par Union** et le **détail des clés de répartition** sont également des informations centrales qui doivent figurer à l'avenir dans le projet de programme et budget. Il serait également utile d'avoir un **organigramme détaillé de l'Organisation** (avec la mention des diverses divisions et services; la mention des personnes qui en sont responsables et une indication du nombre de personnes employées à long terme, sur base de contrats à durée déterminée ou sur la base de contrats temporaires portant sur une période de plus de 6 mois p.ex.. renouvellements inclus) et qu'il montre l'évolution du personnel d'un biennium à l'autre.

Question 11: Autres questions

Votre gouvernement souhaiterait-il voir aborder toute autre question dans le contexte de la préparation du prochain projet de programme et budget de l'Organisation?

Réponse: ----

Berne, le 3 novembre 2006